

204DIV-2026-32

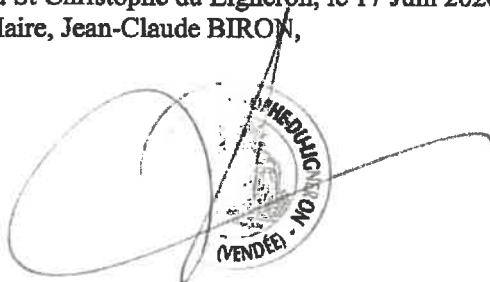
ARRÊTÉ
PORTANT MAINLEVÉE DE PÉRIL
7 RUE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la Commune de Saint Christophe du Ligneron,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses art L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;
Vu l'arrêté de péril imminent en date du 11 Décembre 2020 ;
Vu le rapport sur l'état de l'immeuble de Monsieur Pascal RIGNY, missionné par ordonnance de référé du 30 Novembre 2020 par le Tribunal Administratif de Nantes, qui conclue que l'immeuble est inhabitable et insalubre ;
Vu le courrier de Monsieur Jacques BETHUYS, propriétaire, en date du 18 Décembre 2020, nous indiquant sa décision de mettre en vente le bien situé 7 Rue de l'Église en raison de son incapacité à entreprendre les travaux ;
Vu le courrier de la commune de Saint Christophe du Ligneron en date du 15 Janvier 2021 proposant l'acquisition de ce bien et le courrier d'acceptation de Monsieur Jacques BETHUYS en date du 25 Janvier 2021 ;
Vu l'acte notarié d'acquisition de ce bien par la commune en date du 6 Avril 2022 ;
Considérant que cet ensemble immobilier, situé 7 Rue de l'Église à St Christophe du Ligneron, est destiné à être déconstruit pour un projet d'habitation ;

ARRÊTE

- Article 1 :** En raison de l'acquisition de cet ensemble immobilier par la Commune de Saint Christophe du Ligneron et de sa déconstruction pour un projet d'habitation, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n° 204DIV-2020-28 prescrivant les travaux de réparation.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'état.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Christophe du Ligneron, le 17 Juin 2026,
Le Maire, Jean-Claude BIRON,



Official stamp: BENEDEC... MO... (VENDUE...)